Charte urbaine de l'ARAU
12 décembre 2022

Le droit à la ville comme boussole

Le droit à la ville est le principal enjeu qui s'est imposé à l'ARAU depuis sa création en 1969. Bien qu'inscrite dans la durée, cette exigence, issue d'une réflexion et d'une action incessantes sur la ville et sur la démocratie urbaine, oriente le compagnonnage[1] de ses animateurs ; elle doit néanmoins être explicitée pour éviter qu'elle ne soit banalisée ou détournée.

La revendication du droit à la ville concerne tous les habitants et habitantes : un droit pour tous plutôt qu'un privilège pour certains. Cette revendication suppose une conception de la ville qui soit le lieu qui crée les conditions de l'émancipation personnelle et celles de la relation à l'autre, qu'elle soit le lieu d'épanouissement de la liberté et de la solidarité et que la recherche et l'action urbaines s'obstinent inlassablement à la réalisation de ces exigences.

Pourquoi l'Atelier de Recherche et d'Action Urbaines est-il mobilisé depuis plus d'un demi-siècle à la perpétuation de cette exigence ?

Pour que la ville poursuive un idéal d'hospitalité et de solidarité en favorisant les interactions humaines

La ville est le cadre privilégié de la société humaine : on y habite, on s'y rencontre, on y aime, on y travaille, on y crée... Que ce soit individuellement ou collectivement, la dynamique économique, sociale et culturelle des habitants et des habitantes s'inscrit dans la ville et s'opère grâce à elle.

La ville est un lieu d'interactions, d'échanges entre les hommes, les femmes, tous ceux qui y habitent, y demeurent et/ou la fréquentent grâce à l'existence, au déploiement et à la concentration de diverses fonctions sur un même territoire. La diversification dans l'occupation de l'espace est la source d'une vie sociale et culturelle vive et spontanée qui fait le plaisir et le charme du milieu urbain et en constitue l'attrait.

---

[1] L'ARAU choisit d'inscrire son travail sur la ville dans la philosophie du « *compagnonnage* » pour en reprendre les perspectives de formation et de transmission collectives et continues. Les membre de l'ARAU s'associent autour de cette volonté de réflexion permanente tout en laissant place aux débats et aux évolutions des enjeux urbains et de la pensée sur la ville.

La diversité de celles et ceux qui habitent la ville contribue depuis toujours à son développement et à sa prospérité matérielle et culturelle. L'expression de cette diversité enrichit l'altérité, pousse à la nécessaire coexistence au sein de « l'établissement commun » qu'est la ville et invite à lutter contre toute forme de discrimination et de ségrégation qui brouille les fondements de la citoyenneté démocratique.

Pour que la ville contribue à l'émancipation de ses citoyens et à la négociation entre eux

Parce qu'elle offre la liberté de l'anonymat autant que celle de la multiplicité des appartenances, la ville est le lieu le plus propice à la mise en place et à la préservation des conditions d'affranchissement des individus. Elle les encourage à se libérer des assignations de naissance et à choisir librement les affiliations qu'ils jugent les plus pertinentes à leur émancipation individuelle et collective, tout en leur permettant de repousser volontairement celles des tendances communautaristes qui menacent la coexistence pacifique et l'urbanité qui en est une des expressions.

Pour que la ville favorise l'émergence et la « fabrication » de la liberté démocratique

La crise de la représentativité démocratique met singulièrement en lumière les carences d'un modèle conservateur incapable de se réformer et qui se soumet aux logiques économiques et financières qui le dominent. Elle révèle la fragilité de la démocratie représentative et les tentations autoritaires qui la menacent. Elle met en lumière la nécessité de faire sans cesse évoluer la souveraineté démocratique.

Le dynamisme de la démocratie réside dans la qualité et la vigueur du débat qu'entretiennent les habitants entre eux et avec leurs représentants. Il n'y a pas de démocratie là où règne le secret. Le débat suppose un accès le plus large et le plus égalitaire possible aux informations qui conditionnent le présent et l'avenir de la cité, une transparence dans les négociations opérées par les mandataires ainsi que des procédures qui alimentent et encouragent ce débat.

Pour que la vigueur de la vie associative soit reconnue comme une condition de cette démocratie

La possibilité, pour les habitantes et habitants d'émettre leur avis sur les projets faisant l'objet des mesures particulières de publicité[2] est un acquis essentiel. Il a permis de passer d'un urbanisme du secret et du fait accompli à un urbanisme négocié. Cette procédure est une fois encore menacée par de nouveaux obstacles et par les autorités régionales, alors qu'elle devrait, au contraire, être renforcée, améliorée et soutenue afin de consolider une culture citoyenne indispensable à la réalité urbaine et à la vitalité de la cité.

« Publicité, sauvegarde du peuple » lance Jean Sylvain Bailly[3] en 1789. La phrase figure au fronton de l'hôtel de ville de Verviers. Depuis sa création, l'ARAU n'a cessé de pratiquer et de revendiquer cette vigilance citoyenne qui dépasse les échéances électorales, participe à la

---

[2] « Les mesures particulières de publicité sont constituées de l'enquête publique et de la réunion de la commission de concertation ou, dans les hypothèses dispensées de l'une ou de l'autre de ces formalités par le Gouvernement, l'enquête publique ou l'avis de la commission de concertation.Elles sont organisées en deux temps, sauf exceptions : l'enquête publique d'abord, la réunion et l'avis de la commission de concertation, ensuite. » https://www.ieb.be/Les-mesures-particulieres-de-publicite-en-droit-bruxellois-de-l-urbanisme

[3] JEAN SYLVAIN BAILLY, premier Président de l'Assemblée nationale française, le 17 juin 1789

vigueur de l'éducation civique et s'autorise la remise en cause radicale d'un système économique et financier qui assimile la ville à un marché, son patrimoine bâti à une marchandise et ses habitants et habitantes à des consommateurs.

Depuis plus d'un demi-siècle, les nombreux comités d'habitants bruxellois, les associations et leurs fédérations ont ainsi permis de résister aux pires initiatives de la technocratie encouragée par la spéculation financière et ses chantres idéologiques : ils sont la démocratie vivante.

Pour que la ville-région soit forte et revendique une démocratie toujours en alerte

L'accession de la Région de Bruxelles-Capitale au statut de Région à part (presque) entière est une avancée démocratique importante. L'ARAU, dès sa création, y a contribué. La création de la Région a libéré les Bruxellois de la tutelle de l'État fédéral et des ambitions des Régions voisines. Ce statut doit être renforcé et des moyens dégagés pour en assurer la pérennité et garantir une plus juste répartition de la richesse nationale entre tous les citoyens du pays.

Parallèlement, la Région doit s'affranchir des pouvoirs communaux – en particulier de la Ville de Bruxelles – dont l'autorité doit être assujettie à l'exécution de la politique régionale. Les initiatives locales de quartiers doivent être soutenues et encouragées.

Afin d'assurer une égalité de traitement de tous les habitants et habitantes et d'accès à leurs droits sociaux, une gestion plus rationnelle et transparente des ressources régionales et une cohérence sur l'ensemble du territoire régional, une série de services communaux et para-communaux doivent être fusionnés au niveau régional (gestion de la propreté publique, de la biodiversité, des espaces verts, de la mobilité). Les organismes d'aide sociale doivent suivre les mêmes règles.

Pour que la ville garantisse l'égalité entre tous les citoyens, repousse les inégalités sociales et offre des conditions de vie digne à tous

Habiter la ville, y demeurer, c'est d'abord pouvoir se loger dignement. La ville doit lutter contre les fractures économiques, sociales mais aussi numériques qui plongent une partie de sa population dans des conditions de vie indécentes qui compromettent leur bien-être et la scolarité de leurs enfants. En conséquence, la ville doit garantir un droit au logement via l'accès à un logement abordable à tous ses habitants et habitantes, et en particulier aux plus précaires d'entre eux. Elle doit leur assurer les meilleures conditions d'accès à un emploi et à tous les services de la ville (administrations, santé, scolarité, culture, éducation permanente, loisirs…) et veiller à préserver des guichets humains pour tous ces services publics. Un enseignement humaniste, exigeant et émancipateur doit être possible et offert à tous les enfants. La ville doit, en outre, offrir l'hospitalité et une vie digne aux populations vulnérables qui cherchent à se réfugier sur son territoire.

Ces engagements à résister à la dualisation de la ville et aux fractures sociales qu'elle entraîne imposent parallèlement une lutte déterminée contre la spéculation foncière, la « touristification » à outrance et la financiarisation du secteur immobilier qui pervertissent les règles de la coexistence urbaine et creusent les inégalités sociales et économiques.

Pour que le milieu urbain soit respecté et que la ville entretienne son environnement naturel

L'écosystème urbain ne peut se concevoir sans la présence d'une végétation abondante et diversifiée. Grâce à ses qualités environnementales, esthétiques et pédagogiques, elle ponctue les espaces publics – bois, parcs, places, squares, avenues, jardins… – et apporte calme et quiétude en ville. Outre leurs qualités esthétiques, les arbres, en particulier, concourent à la création d'îlots de fraîcheur en ville, ils sont des alliés précieux dans la lutte contre les effets des dérèglements climatiques ; leur plantation doit être encouragée partout où cela se révèle possible ; leur abattage doit être proscrit, sauf pour des raisons impérieuses. L'entretien et la préservation de la nature en ville protège la faune et contribue également à un meilleur équilibre des nappes phréatiques. La biodiversité est un bienfait inestimable et la ville doit accorder un soin particulier au déploiement du vivant afin qu'il profite à tous.

Pour que l'accessibilité et la proximité des services de la ville priment sur la mobilité

Avant d'être circulable la ville doit être habitable et… respirable.

Moins on est obligé de circuler, mieux c'est. La mixité des fonctions au sein des quartiers permet de réduire les déplacements contraints, elle fait de la proximité une réalité qui s'impose comme un privilège et un objectif à poursuivre en matière d'aménagement urbain et d'accessibilité aux multiples usages de la ville.

La conception de l'espace public qui a progressivement été gangrené par l'automobile individuelle durant trois quarts de siècle doit s'affranchir de cette emprise en rejetant la conception « hydraulique » – voire souterraine – du trafic et la valorisation de la vitesse qui ont balafré la ville. Complément de la mixité des fonctions et de la proximité, la réduction du nombre de véhicules circulant et entrant dans la ville doit être poursuivie tout en veillant à préserver les besoins des entreprises urbaines. Cette limitation accroît le bien-être des habitantes et habitants et la santé publique ; elle offre de meilleures conditions de circulation aux transports collectifs et aux modes de déplacement lents et actifs ; elle est respectueuse des piétons qu'il convient de protéger partout et tout le temps afin qu'ils puissent pratiquer l'espace public, et en particulier la rue, en sécurité.

L'espace public perpétue la civilisation urbaine, il doit être pensé et aménagé au profit de ceux qui le fréquentent. Son attractivité doit servir de guide à son aménagement et à son usage : lieu de rencontre et de sociabilité, lieu de loisirs, lieu de promenade, lieu de calme et de repos, il détermine la limite de l'espace privé tout en contribuant, par ses qualités, à son confort. L'entretien régulier et efficace de l'espace public concourt à son attrait et à sa complémentarité avec le logement.

Parce qu'il concentre la beauté et le plaisir de la ville et participe à son agrément, le paysage de la ville dense et continue est un élément fédérateur du patrimoine urbain. Il fait partie intégrante de la réflexion sur l'espace public.

Pour que la ville entretienne et protège les lieux, les formes et les biens qui témoignent de l'histoire de ses habitants et habitantes

« *Nous ne pouvons devenir qu'en demeurant […] et prendre conscience de ce temps long qui nous traverse.*[4] » Héritière du labeur et du savoir-faire de ses habitants et habitantes, de ses artisans et de ses entrepreneurs, la ville est le patrimoine commun de ceux et celles qui l'habitent. Comme tel, la ville doit être respectée, au même titre que la continuité du tissu urbain qui l'inscrit dans l'histoire et la sublime. La ville assume la préservation des monuments et des sites qui témoignent de son passé et des compétences techniques et esthétiques de ses bâtisseurs.

Il y a quantité de lieux abandonnés, quantité d'existants qui attendent leur réhabilitation à destination de logements sociaux et dignes de ce nom, ou de tout autre équipement public. Au lieu d'envisager de détruire un (ou des) immeubles existants, la ville doit accorder un soin particulier au bâti existant (le déjà-là) qu'elle doit préserver en exigeant de l'adapter à de nouveaux usages. En vue d'épargner les ressources et de lutter efficacement contre le gaspillage, elle lutte contre le consumérisme et l'obsolescence immobiliers et fait de la durabilité et de la sobriété un axe majeur de ses exigences dans tous les domaines de l'aménagement urbain, et en particulier dans celui de l'espace public qu'elle contrôle.

Parallèlement, parce qu'elle démontre sa capacité à répondre à ces nécessités, la reconnaissance et le développement des formes fondatrices de la ville européenne telles que l'îlot, la rue, la place, le square… sont les garants les plus sûrs d'une ville apaisée qui ménage l'espace privé des habitants et habitantes et organise l'espace public le plus équitablement possible, tout en s'accordant à l'échelle humaine.

Le droit à la ville – fin et moyens

Telles sont les innombrables raisons qui justifient et motivent globalement la revendication du droit à la ville portée par l'ARAU depuis sa création et qu'un vieil adage allemand revisité résume en affirmant que « l'air de la ville rend libre ».

Le droit à la ville est à la fois un moyen ET une fin. C'est le moyen revendiqué et pratiqué par l'ARAU pour en permettre l'extension à l'ensemble des habitants et des habitantes. Il impose la plus grande clarté sur tous les enjeux urbains et environnementaux, en particulier dans le contexte du changement climatique et de la raréfaction des ressources. Il suppose un renforcement constant des mécanismes démocratiques afin que tous les habitants et habitantes puissent avoir accès aux informations qui déterminent le présent et l'avenir de leur ville et que celles-ci soient en permanence surveillées, interrogées et débattues pour orienter les choix d'aménagement du territoire urbain.

Tel est le sens de la présente charte.

---

[4] CYNTHIA FLEURY & ANTOINE FENOGLIO, Ce qui ne peut être volé – Charte du Verstohlen, TRACTS GALLIMARD, Mai 2022

En s’associant autour de cette revendication et en se déclarant solidaires des comités d’habitants qui partagent ces objectifs, les compagnons de l’ARAU entendent faire pleinement usage de leur liberté d’expression pour que vive et perdure l’utopie démocratique et que la ville puisse en être l’exemplaire réalité.

Le 12 décembre 2022